

<i>Participant⁴</i>	<i>Ratification, Succession(d)</i>
Espagne ⁵	5 juin 1970

<i>Participant⁴</i>	<i>Ratification, Succession(d)</i>
République tchèque ³	30 déc 1993 d

Notes:

¹ Voir le *Recueil des Traités* de la Société des Nations, vol.198, p. 299.

² Voir note concernant les signatures, ratifications, adhésions, etc., au nom de la Chine (note 1 sous "Chine" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume).

³ Voir note 1 sous "République tchèque" et "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁴ Le Secrétaire général a reçu le 9 juillet 1965 du Gouvernement pakistanais une notification de dénonciation. Il convient toutefois de noter que le Gouvernement pakistanais n'avait pas notifié sa succession à la Convention et qu'en vertu

de la pratique internationale à laquelle se conforme le Secrétaire général en tant que dépositaire de traités multilatéraux, le Pakistan n'était donc pas considéré comme Partie à la Convention.

⁵ Instrument de ratification de la Convention de 1936 non amendée. L'Espagne, au nom de qui le Protocole du 11 décembre 1946 amendant les Accords, Conventions et Protocoles sur les stupéfiants conclus à La Haye le 23 janvier 1912, à Genève le 11 février 1925, le 19 février 1925 et le 13 juillet 1931, à Bangkok le 27 novembre 1931 et à Genève le 26 juin 1936 avait été signé définitivement le 26 septembre 1955 (voir au chapitre VI.1.), est, en conséquence de cette signature définitive et de la ratification de la Convention du 26 juin 1936 non amendée, devenue partie à ladite Convention de 1936 telle qu'amendée par ledit Protocole de 1946.